



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 08 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER– Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA  
Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guy!aine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-064-332 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – 2025**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Fort d'une collaboration au long cours, le partenariat entre la collectivité et l'Association Amicale Laïque se formalise notamment par la mise à disposition du site de la Ferme du Cadet, Avenue de Grammont à Miramont-de-Guyenne.

Dans l'enceinte de cet ensemble foncier, la maison de ville servant de local de stockage à l'Amicale Laïque dispose d'une pièce en rez-de-chaussée, autonome dans son accès, donnant directement sur l'avenue de Grammont. Cette pièce d'environ 20 m<sup>2</sup> correspond aux besoins de l'Association des Parents d'Elèves (APE) qui bénéficierait d'une proximité immédiate avec l'école riveraine et le centre de loisirs.

Mais cette salle ne disposant pas de compteurs séparés, l'Amicale Laïque a été sollicitée et accepte cette occupation sans dédommagement. L'électricité ainsi qu'Internet seront donc couverts par l'Amicale Laïque, mais il convient de formaliser l'occupation de cette pièce par la présente convention de mise à disposition tripartite.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention tripartite de mise à disposition.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association des Parents d'Elèves, annexée à la présente, est approuvée ;

**Article 2** : la mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter de la présente convention ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20250908-DL2025\_064-DE  
Reçu le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article 4** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 septembre 2025,

Le Maire  
Jean-Baptiste GUILLET

